

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAOIS

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le 03/12/2024

ID : 040-244000824-20241203-DEL2024_090-DE



DEL2024-090

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 25 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 novembre à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	21
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation :	
Le 19 novembre 2024	

Étaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DELEPAU Jean-François - DISCAZEAUX Maryline - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DESCOUBES Pascale - DUCLAVÉ Jean-Michel - LACOUTURE Odile - METZINGER-THOMAS Françoise - PEDEHONTAA Jean-Philippe - POULIT Valentin

Procurations : DAUGA Patrick à PERRIN Cathy - DESCOUBES Pascale à RAULIN Nicolas - DUCLAVÉ Jean-Michel à BRAULT Huguette - LACOUTURE Odile à BIARNES David - METZINGER-THOMAS Françoise à BOUEILH Fabienne - PEDEHONTAA Jean-Philippe à HEBRAUD Eliane

OBJET : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF (APD) DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN EAJE ET PLAN DE FINANCEMENT

VU l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°77 en date du 2 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois,

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de Communes d'élargir l'offre de service proposée aux dans le domaine de la petite enfance en proposant un mode d'accueil collectif pour les 0/3 ans,

CONSIDÉRANT la délibération DEL2023-075 de validation du projet de construction d'un EAJE

CONSIDÉRANT les diverses réunions de travail et échanges techniques à ce sujet

CONSIDÉRANT l'APD présenté par l'architecte 2L Architecture en commission le mardi 19 novembre et ce jour en séance à l'ensemble du Conseil communautaire

Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée de valider l'APD présenté et de solliciter les partenaires conformément au plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles en €		Recettes prévisionnelles en €	
Nature des dépenses	Montant H.T	Nature des produits	Montant
Maitrise d'œuvre	83 369	ETAT - DETR	389 325
Bureau de contrôle	4 815	PETR - Fonds LEADER	150 000
SPS	4 500	Conseil Départemental	24 000
Ordonnancement Coordination (OPC)	20 000	CAF - Fonds Nationaux	380 000



Etude de sol	3 695	CAF - Fonds Départemental	
Travaux	1 101 311	Prêt CAF	35 000
Aménagement et mobilier	55 216	Fonds de prévention Centre de Gestion des Landes	5 000
		Autofinancement	254 581
TOTAL	1 272 906	TOTAL	1 272 906

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Valide l'APD présenté d'un montant de 1 101 311€ HT, relatif à l'opération globale de construction d'un EAJE du Pays Grenadois d'un montant total de 1 272 906€ H.T

Article 2 : Autorise le dépôt du permis de construire

Article 3 : Approuve le plan de financement proposé ci-dessus

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'ensemble des partenaires

Article 5 : Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance
Lucie LEROY

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 26 novembre 2024
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAUDOIS

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le 03/12/2024

ID : 040-244000824-20241203-DEL2024_091-DE



DEL2024-091

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAUDOIS

Séance du 25 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 novembre à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	21
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation :	
Le 19 novembre 2024	

Étaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DELEPAU Jean-François - DISCAZEAUX Maryline - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DESCOUBES Pascale - DUCLAVÉ Jean-Michel - LACOUTURE Odile - METZINGER-THOMAS Françoise - PEDEHONTAA Jean-Philippe - POULIT Valentin

Procurations : DAUGA Patrick à PERRIN Cathy - DESCOUBES Pascale à RAULIN Nicolas - DUCLAVÉ Jean-Michel à BRAULT Huguette - LACOUTURE Odile à BIARNES David - METZINGER-THOMAS Françoise à BOUEILH Fabienne - PEDEHONTAA Jean-Philippe à HEBRAUD Eliane

OBJET : MISE EN PLACE DE LA PRESTATION TITRE RESTAURANT POUR LES AGENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Monsieur Nicolas RAULIN, Adjoint au Vice-Président de la commission ressources humaine, explique qu'en application des dispositions de l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont autorisés à attribuer des titres restaurant dans le cadre de prestations d'actions sociales, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires, attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

CONSIDÉRANT que les titres restaurant représentent des avantages à la fois pour :

L'employeur :

- Une solution de repas cofinancée par l'employeur et l'agent totalement exonérée de charges sociales et fiscales
- Un périphérique de rémunération représentant un levier supplémentaire de recrutement et de fidélisation des agents
- Un moyen de renforcer l'action sociale déjà existante : CNAS, Noël des enfants, participation à la santé et à la prévoyance (amélioration des conditions de vie des agents et de leurs familles sous forme d'aides et de prestations :

Les agents bénéficiaires :

- Une aide directe à l'agent, exemptée de charges sociales
- Une augmentation du pouvoir d'achat
- Une utilisation simple et flexible des titres restaurant



CONSIDÉRANT que pour être exonérée des cotisations sociales et de l'employeur au financement des titres restaurant doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur du titre et ne pas dépasser la limite de 7,18€ au 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé que le dispositif des titres restaurant soit mis en place à compter du 1^{er} janvier 2025 de la manière suivante :

Bénéficiaires des titres restaurant :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, à temps complet ou non complet ou à temps partiel, en position d'activité ou en détachement dans les services de la collectivité
- Les agents contractuels de droit public en contrat à durée indéterminé ou en contrat à durée déterminée d'une durée minimal de six mois consécutifs
- Les agents contractuels de droit privé (apprentis, agents en contrat aidé...)
- Les stagiaires sous convention bénéficiant d'une gratification

Sont en revanche exclus du bénéfice de l'attribution des titres-restaurant :

- Les agents employés à titre accessoire (saisonniers ou vacataires par exemple)
- Les bénévoles et volontaires sous contrat de service civique qui relèvent d'une législation spécifique
- Les agents dont le repas est pris en charge directement par d'autres moyens (panier repas, indemnités de mission ou frais de déplacement, repas payé par l'employeur ou par un organisme de formation...)

Les dispositions pour les agents bénéficiant de la prime panier restent inchangées

Montant de l'aide :

- Un titre restaurant d'un montant de 6€
- Une participation de l'employeur à hauteur de 60% de la valeur faciale du titre (soit un coût de 3,6€ pour l'employeur et 2,4€ pour l'agent)

Conditions d'attribution :

- Le versement de la participation sera conditionné par la position d'activité de l'agent
- Les titres restaurant doivent être attribués pour les jours de présence effective de l'agent à son poste qui ouvrent droit à un nombre correspondant de tickets restaurant. Ils ne sont pas attribués en cas d'absence pour maladie, hospitalisation, accident de travail, congé longue maladie...
- Le télétravail ouvre droit à attribution de titres restaurant
- L'agent qui souhaite bénéficier des titres restaurant doit en faire la demande et s'engage pour une année entière
- L'agent qui bénéficie d'une prise en charge de son repas est exclu du dispositif.
- De la même manière, lorsque l'agent est déjà indemnisé par un autre moyen (indemnité repas, prime panier, frais de déplacement, formation, ...) il ne peut pas bénéficier de titre restaurant
- L'attribution est quotidienne, seules les journées contenant une pause méridienne d'au moins 45min prise sur la plage horaire 12h – 14h donnent droit à l'attribution d'un ticket restaurant

Modalités de distribution des titres restaurant :

- La mise en place des titres se fera de manière dématérialisée, sous forme de carte individuelle
- Le nombre de titres restaurants dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (mois M+1)

VU le Code du Travail et notamment ses articles L3262-1 et L3262-7 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2321-2 ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;



VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-1 ;

VU les lois n°2007-148 du 2 février 2007 et n°2007-209 du 19 février 2007 qui donnent un nouveau cadre législatif de l'action sociale des collectivités territoriales,

VU les conditions d'attribution des titres restaurant tels qu'encadrées par l'URSSAF et précisées par la Commission Nationale des Titres Restaurant (CNTR) ;

VU l'avis du comité territorial en date du 18 novembre 2024,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la mise en place de titres restaurant au bénéfice des agents de la CCPG à compter du 1^{er} janvier 2025

Article 2 : Fixe la valeur faciale du titre restaurant à 6€

Article 3 : Fixe la contribution de la CCPG à 60% de la valeur du titre

Article 4 : Inscrits les crédits nécessaires au budget

Article 5 : Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document s'y rapportant

Article 6 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance
Lucie LEROY

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 26 novembre 2024
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le 03/12/2024

ID : 040-244000824-20241203-DEL2024_091-DE

